



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 12 décembre 2017 À 19 h 25

(Projet de résolution PP-010)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 octobre 2017, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-010 intitulé: **«Projet de résolution PP-010 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins de permettre de nouveaux usages commerciaux et des normes de stationnement sur le lot 2 260 591 situé au 3627 à 3645, boulevard des Sources» (zone C-1b).**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 décembre 2017 à 19 h 25, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de résolution PP-010 a pour but:

D'autoriser le projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot 2 260 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins que l'immeuble situé au 3627 à 3645, boulevard des Sources, puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1b; et

De fixer pour ce projet les dispositions particulières suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement de zonage 82-704:

1. Permettre l'usage 'Établissement de services professionnels' au 2^e étage seulement;
2. Permettre un maximum d'un restaurant dans le bâtiment;
3. Permettre un maximum de 90 places assises dans le restaurant du lundi au vendredi jusqu'à 17 h et jusqu'à 13 h le samedi et le dimanche;
4. Permettre les normes de stationnement suivantes:
 - i) Le ratio du nombre minimal de case de stationnement pour les 'Édifices à bureaux' et les 'Établissements de services professionnels' est de 1 case / 46,45 m² (500 pi²); et
 - ii) Le nombre total de cases de stationnement pour le bâtiment peut être réduit de 25 % lorsque plus de la moitié de sa superficie au 2^e étage est occupée par des 'Édifices à bureaux' et des 'Établissements de services professionnels' et lorsqu'il y a aussi un restaurant au rez-de-chaussée.
5. Permettre à la majorité de l'aire de stationnement d'être à une distance de 5,49 m (\pm 18 pi) de la limite de propriété avant faisant face au boulevard des Sources au lieu d'une distance minimale de 6,09 m (\pm 20 pi).
6. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1b décrite comme suit: Ceinture le côté est du boulevard des Sources, entre la ligne à haute tension et le boulevard Brunswick ainsi que le coin nord-ouest de l'intersection des boulevards des Sources et De Salaberry.
7. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.
8. Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 29 novembre 2017.

SOPHIE VALOIS, greffière